

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 19/10/2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 13, 14 et 15 octobre 2021

2021 DASES 76 Subventions de fonctionnement et conventions avec plusieurs organismes pour la gestion de quatre centres d'hébergement et d'une résidence sociale. Signature de convention annuelle.

Mme Léa FILOCHE, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel Madame la Maire de Paris propose d'attribuer à plusieurs organismes, au titre de l'exercice 2021, des subventions de fonctionnement pour la gestion de quatre centres d'hébergement et d'une résidence sociale, accueillant des femmes isolées en situation de précarité, des femmes victimes de violence, des familles monoparentales et des jeunes en situation de précarité ;

Vu l'avis du Conseil du 14^e arrondissement en date du 28 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 15^e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 16^e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 18^e arrondissement en date du 4 octobre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Léa FILOCHE, au nom de la 4^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1^{er}. Une subvention de fonctionnement d'un montant de 252 657€ est attribuée à l'association ARC-Équipes Amitiés (20846), dont le siège est situé 8, rue de Budé Paris 4^e, pour la gestion du centre d'hébergement « Relais 18 » localisé dans le 18^e arrondissement (2021_02630), conformément à la convention pluriannuelle (2019-2021) entre la Ville de Paris et l'association ARC-Équipes Amitiés signée le 5 juillet 2019.

Article 2. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association Aurore (2541), dont le siège est situé 34, boulevard de Sébastopol Paris 4^e, prévoyant l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 85 000€ pour la gestion de la résidence sociale Alix et Albert Jacquard localisée dans le 15^e arrondissement (2021_08818)

Article 3. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association Aurore (2541), dont le siège est situé 34, boulevard de Sébastopol Paris 4^e, prévoyant l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 278 500€ pour la gestion du centre d'hébergement Suzanne Képès localisé dans le 15^e arrondissement (2021_07858)

Article 4. Une subvention de fonctionnement d'un montant de 76 000€ est attribuée à l'association Aurore (2541), dont le siège est situé 34, boulevard de Sébastopol Paris 4^e, pour la gestion du centre d'hébergement et de stabilisation « La Maison Relais Cœur de Femmes » localisé principalement dans le 18^e arrondissement (2021_07335), conformément à la convention pluriannuelle (2020-2021) entre la Ville de Paris et l'association Aurore signée le 13 octobre 2020.

Article 5. Une subvention de fonctionnement d'un montant de 135 000€ est attribuée à l'association Centre Corot Entraide d'Auteuil (28721), dont le siège est situé 4, rue Corot Paris 16^e, pour l'hébergement dans le 16^e arrondissement de jeunes en difficulté (2021_04517), conformément à la convention pluriannuelle (2019-2021) entre la Ville de Paris et l'association Centre Corot Entraide d'Auteuil signée le 5 juillet 2019.

Article 6. Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2021 et exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO